Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

Fiche de synthèse du profil de baignade de la plage de « Hauterives aval » Commune de Gorges-du-Tarn-Causses (Sainte-Énimie)

Version: 29 juin 2021

Caractéristiques de la baignade

Nom : Hauterives aval Cours d'eau : Le Tarn

<u>Commune</u>: Gorges-du-Tarn-Causses (Sainte-Énimie)

<u>Département</u> : Lozère

Responsable de la baignade : Mairie de Gorges-du-Tarn-Causses

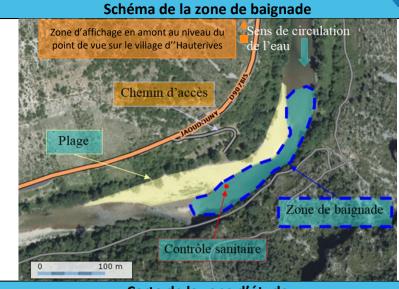
<u>Référent baignade</u> : Mathieu Chaptal <u>Saison balnéaire</u> : du 01 juillet au 31 août

Baignade non surveillée

Nature du fond et de la plage : galets

Contact en cas de problème : Mairie de Gorges-du-Tarn-Causses au 04

66 48 50 09



Historique de la qualité de l'eau de baignade							
Classement de la qualité de l'eau de baignade							
Année	2017	2018	2019 2020				
Classement	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent			
4 .							

Épisode de pollution au cours des dernières années

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau de baignade oscillent entre une qualité moyenne et bonne (douze résultats de qualité moyenne entre 2017 et 2020).

Carte de la zor	ne d'étude	
		Céréales
		Estives landes
		Divers
	Sala Signatura	Station d'épuration
	Sainte-Enimie	Exploitation agricole
Leissonnières	♦	Assainissement non collectif
		Baignade
		Résurgence
		Zone d'étude par temps sec
Pougnadoires Châtear de Lacaze Saint-Ch	(ty-du-Tarn	Zone d'étude par temps de piule

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Recommandations
Routes (D907bis, D986, ponts de Sainte-Énimie et de Saint-Chély-du- Tarn)	En cas d'accident de la route	-	En cas d'orage, vérifier: - la couleur de l'eau; - la transparence de l'eau (< 1 m); - la pluviométrie (> 25 mm/j)	Dans le cas d'une pollution accidentelle, la commune doit en informer les services de l'État afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade. Le référent de baignade doit prévenir le syndicat mixte afin qu'il prévienne les communes situées en aval.	En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et information transmise à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau	Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier
Assainissement de Hauterives	Permanent	300 m		Dans le cas où les seuils d'alerte sont dépassés, le		- Diagnostic du Spanc pour contrôler l'état de l'existant et suivre la création d'un système d'assainissement non collectif - Mise aux normes des installations d'assainissement (Hauterives, Pougnadoires) - Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages (château de la Caze)
Assainissement du château de la Caze	Permanent	2500 m				
Assainissement Pougnadoires	Permanent	4 400 m				
Système d'assainissement de Saint-Chély-du-Tarn	Permanent	5 750 m				 Construction d'un nouveau système d'assainissement collectif (en projet) Vérification régulière du fonctionnement des ouvrages existants
Assainissement Camping « Nature et rivière »	Permanent	7 600 m		référent de baignade doit prévenir le syndicat mixte afin qu'il prévienne les	« Baignade interdite » sur le site de baignade	
Assainissement camping « Couderc » (+ borne de vidange camping-car)	Permanent	8 500 m		communes situées en aval.		Mise aux normes des installations d'assainissement (stade projet)
Résurgence de la Fontaine (apport pollution Causse de Sauveterre)	Par temps de pluie	750 m				- Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des
Résurgence de Saint- Chély (apport pollution causse Méjean)	Par temps de pluie	5 850 m				effluents peu chargés des exploitations agricoles - Réalisation d'une étude hydrogéologique du causse Méjean pour délimiter le bassin d'alimentation de la résurgence de St-Chély-du-Tarn

Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de flocs à la surface de l'eau.

Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.